

DECISION
SUR LA REFORME DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES

Doc : Assembly/AU/8(XI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité des Dix Chefs d'Etat sur la Réforme du Conseil de sécurité ;
2. **REAFFIRME** que le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sur la réforme des Nations Unies constituent la base de toutes les négociations intergouvernementales ;
3. **DEMANDE** au Comité des Dix de traiter les autres questions liées à la réforme du système des Nations Unies et de présenter un rapport intérimaire à la prochaine session ordinaire de la Conférence;
4. **RENOUVELLE** sa directive aux Représentants permanents africains auprès des Nations Unies telle que stipulée dans la Décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec. 184 (X)] de janvier 2008, en ce qui concerne leur participation à toutes les négociations intergouvernementales à New York;
5. **ENDORSE** la décision du Comité des Dix de tenir régulièrement des réunions et **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de faciliter ces réunions.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2008

Decision on the reform of the United Nations security council Doc. Assembly/AU/8 (XI

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/1060>

Downloaded from African Union Common Repository